Mairie de Casteljaloux 47700 CASTELJALOUX
TÉL. 05 53 93 48 00
www.mairie-casteljaloux.fr

ARRETE N°: 0195T/2026

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de Casteljaloux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **EAU47, 135 allée des cigales 47700 CASTELJALOUX**

Vu le document d'instruction d'une demande d'occupation du Domaine Public.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels chargés d'exécuter les différentes interventions,

ARRETE

Article 1er : **EAU47, 135 allée des cigales 47700 CASTELJALOUX** est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour :

☐ Travaux n'excédant pas 4h et ne nécessitant qu'une occupation minimum du domaine public (véhicule, échelle, tréteaux, …) Les ouvertures dans le sol et les dépôts en tous genres sont interdits.

Le domaine public doit pouvoir être libéré très rapidement.

☐ Travaux excédant 4 h, mais ne nécessitant pas de déclaration de projet de travaux

☒ Travaux nécessitant une déclaration de projet de travaux auprès des services concernés par des installations proches du chantier : EDF – GDF – France Télécom – Service des Eaux, Service Assainissement, …….

☐ Déménagement

à l'adresse suivante : **34 rue de Veyries à Casteljaloux**
Le 22/07/2026 (durée 2 jours)

AFFICHÉ ET PUBLIÉ LE :

Article 2 : Le pétitionnaire devra respecter toutes les prescriptions de circulation, de stationnement et des mesures de sécurité à prendre, mentionnées dans le document d'instruction, d'une demande d'occupation du domaine public, joint au présent arrêté.

Article 3 : **REMARQUES PARTICULIERES**

*Le demandeur sera responsable de tous les accidents, dégâts, dommages qu'il pourra causer ou qui pourraient être causés par ses ayants droits ou préposés, du fait de la non-observation des prescriptions des consignes de sécurité.

* La signalisation et la sécurité aux abords des chantiers / déménagements seront, selon la situation rencontrée, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4ème partie « signalisation de prescription » et livre 1-8ème partie « signalisation temporaire ») et dans tous les cas, **tant à la mise en place qu'à la fourniture**, à la charge et sous la responsabilité des entreprises intervenant sur les chantiers / déménagements.

* Il est interdit de déverser dans les réseaux et sur le domaine public toute substance pouvant causer un danger au personnel d'exploitation, dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement, créer une menace pour l'environnement.

* En cas de mouvement, sur la voie publique, d'engins de chantier ou d'éléments encombrant, le demandeur devra sécuriser ces déplacements par la présence d'une ou plusieurs personnes équipées de gilets fluorescents, qui seront chargées d'interrompre momentanément la circulation automobile et piétonnière.

* Pendant les périodes d'inactivité des chantiers/déménagements, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

* Toutes dispositions devront être prises par le demandeur pour enlever immédiatement après exécution des ouvrages, les terres, graviers, ferrailles et matériaux de toute nature qui en proviendraient de manière à rendre le domaine public entièrement propre, libre et dans son état initial.

Article 4 : Toute infraction ou non-respect des articles 2 et 3 ci-dessus, entrainera **la nullité de l'arrêté, l'arrêt du chantier ou du déménagement et exposera le demandeur aux sanctions prévues par la loi.**

Article 5 : Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Casteljaloux, le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Casteljaloux, le Directeur des Services Techniques de la Communauté des Communes, le Pétitionnaire, le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de Casteljaloux et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

21/07/2026 **Le Maire,**

MAIRIE DE CASTELJALOUX

Par délégation
l'adjoint P. DOUCET

Julie CASTILLO

AFFICHÉ ET PUBLIÉ LE :

MAIRIE DE CASTELJALOUX

195

Document d'instruction d'une demande d'Arrêté de Circulation

Vu la demande présentée par **monsieur Dubern Yannick, régie Eau 47, 135 allée des Cigales 47700 Casteljaloux**
qui sollicite une autorisation d'occuper le domaine public pour :

❑ Travaux n'excédant pas 4h et ne nécessitant qu'une occupation minimum du domaine public (véhicule, échelle, tréteaux, …). Les ouvertures dans les sols et les dépôts en tous genre sont interdits

Le domaine public doit pouvoir être libéré très rapidement

❑ Travaux excédant 4h, mais ne nécessitant pas de déclaration de projet de travaux.

■ Travaux nécessitant une déclaration de projet de travaux auprès des services concernés par des installations proches du chantier : EDF – GDF – France Télécom – Service des Eaux – Service Assainissement, ….

❑Déménagement

A l'adresse suivante : 34 rue de Veyries à Casteljaloux

Du 22 juillet 2026 (durée : deux jours)

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels chargés d'exécuter les différentes interventions,

PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ET DES MESURES DE SECURITE

■ **Circulation**

● **Interdite rue de Veyries (de la rue Maqueboeuf à la rue du Souvenir Français)**

❑Si la circulation est possible, sur la zone des travaux : l'entreprise à l'obligation d'assurer l'accès aux services de secours en intervention / aux riverains.

■ **Fermeture de la rue de Veyries (de la rue Maqueboeuf à la rue du Souvenir Français)**

❍ Aux heures de chantier (08h00 – 12h00 / 13h30 – 18h00)

● **Pendant toute la durée du chantier**

❑ Communication : 5 jours avant le début du chantier, le pétitionnaire devra informer par communiqué papier tous les riverains de la gêne occasionnée par les travaux et des possibilités de circulation sur la zone en chantier. Une copie du communiqué d'information devra être fournie à la mairie (Service Police Municipale).

■ **Stationnement :**

● **Interdit au droit du chantier**

■**Mise en sécurité du chantier**

● **Plot de sécurité** ● **Barrières** ❍ Ruban de chantier

■**Matérialisation du chantier (de jour comme de nuit avec vérification régulière du dispositif) :**

Rappel: La fourniture et la mise en place de l'ensemble de la signalisation est à la charge du pétitionnaire.

●**Annonce du chantier par panneaux AK5**

●**Route barrée par panneau KC1 + panneau BK1**

❍ Circulation alternée par panneaux CK18 – BK15

❍ Circulation alternée par feux tricolore par panneaux AK17

❍ Circulation alternée manuellement par piquet K10

❍ Flash pour la nuit

● **Déviation du trafic routier par panneaux KD22a – Kd69a**

●**Stationnement interdit aux abords du chantier (hors véhicules liés au chantier) par panneaux BK 6 sur pied**

❍ Vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier, lorsque le chantier empiète sur une voie de circulation, par panneaux Bk14

❍ Interdiction de dépasser au droit du chantier par panneau Bk3

■ **Organisation d'un cheminement piétonnier sécurisé :**

❍ Couvert, dans le cas d'utilisation d'échafaudages

❍ Sur la chaussée, à l'aide de barrières, plots de sécurité

● **Sur le trottoir ou côté opposé du chantier (Panneaux JH)**

❑ Mise en place de bâche de protection pour protéger le trottoir et la chaussée des projections de poussières, matériaux, peintures, ….

POLICE MUNICIPALE	OBSERVATIONS	SIGNATURE
	Favorable, sous réserve que le pétitionnaire respecte les prescriptions et mesures de sécurité énumérées ci-dessus	

MAIRIE DE CASTELJALOUX ★ POLICE MUNICIPALE ★



Rue Maquebœuf
Rue de Veyries
Rue Barrée
déviation
déviation
Rue de l'Hôpital
Rue de
391
395
401
403
394
402
980
392
404
405
549
550
393
407
408
300
1057
1058
1059
763
1183
1060
1055
412
411
410
409
414
413
3D
1038
1191
1039
1043
1040
1042
269
270
12A
709
884
885
710
272
79A
1053
1054
267
255
256
552
251
277
13C
266
273
264
17/07/2026
63
1/500

DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION

A déposer au Service de la Police Municipale de la Mairie de Casteljaloux,
ou par mail : policemunicipale@mairie-casteljaloux.fr
au plus tard 05 jours ouvrables avant le début des travaux

Casteljaloux on vit

-Nom et prénom ou dénomination : Regie EAU 47

Adresse complète : 155, allées des Cigales 47700 Cx

-Nom de la personne à contacter : DUBERN Yannick

Téléphone : 05.53.93.08.74

Télécopie :

Mail : y.dubern@eau47.fr

DT - DICT

N° : 20260626A323L

ACCORD TECHNIQUE

N° en cours délivré le ...../...../..... par (gestionnaire de la voirie) :.....

OBJET DE LA DEMANDE

Adresse du lieu d'intervention : 34, rue de Veyres 47700 Cx

Description des travaux : Bch + ces eau Potable

Matériels (caractéristiques des engins utilisés)

- ☐ Engin de levage
- ☒ Tracto-Pelle
- ☒ Pelle mécanique
- ☒ Camion benne
- ☐ Camion grue
- ☐ Autre : .....

MESURES SOUHAITEES

TRANCHEE ET CANALISATION :

Nature du réseau

- ☒ Eau potable
- ☐ Eau pluviale
- ☐ Eau Usées
- ☐ Télécommunication
- ☐ Gaz
- ☐ Electricité BT
- ☐ Branchement
- ☐ Pose de conduite
- ☐ Electricité HT
- ☐ Autre

Type de tranchée

- ☒ Sous trottoir
- ☒ Sous chaussée
- ☐ Sous accotement
- ☐ Canalisation longitudinale
- ☐ Canalisation transversale
- ☐ Forage
- ☐ Fonçage

VOIRIE :

- ☐ Création
- ☐ Aménagement
- ☐ Rénovation

TYPE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

- ☐ Echafaudage
- ☐ Dépôt de fournitures
- ☐ Palissade
- ☒ Stationnement d'engin
- ☐ Benne à gravats

STATIONNEMENT :

- ☒ Sur chaussée
- ☒ Sur trottoir
- ☐ Sur accotement
- ☐ Sur emplacement matérialisé
- ☐ Sur zone piétonne

CIRCULATION DES USAGERS :

Circulation : ☐ Alternée ☒ Interdite ☐ Demi-chaussée avec déviation d'un sens de circulation

Signalisation : ☐ Feux bicolores ☐ Alternat manuel

DATE DE DEBUT DES TRAVAUX : 22/07/2026 Durée : 2j.

Demande déposée le : 17/07/2026.

Signature :

Chef de service
Yannick DUBERN

Fait à Cx